

## ANNEXES

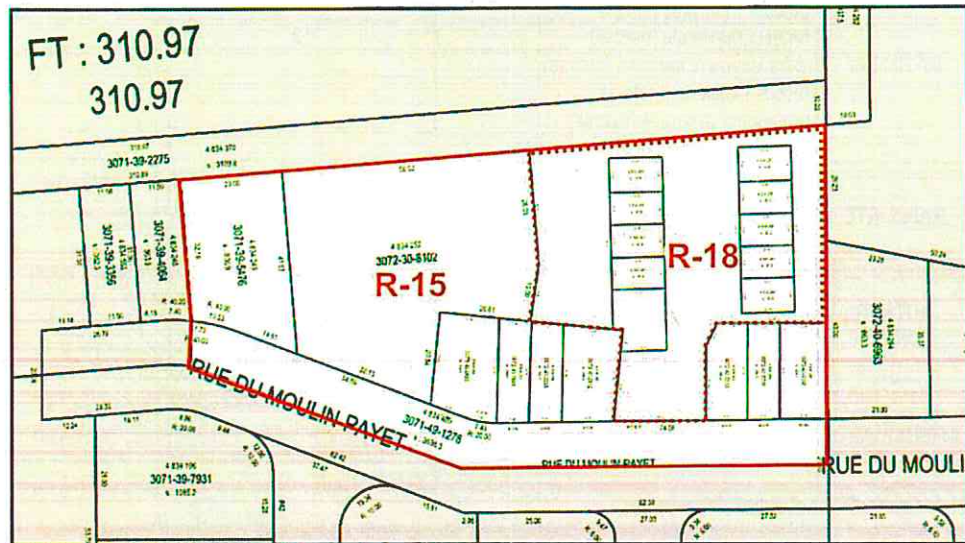
## GRILLE DES USAGES DE LA ZONE R-18

GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone R-18			
	RÉSIDENTIEL	RA-3 Unifamiliale en rangée	0			
			0			
			0			0

GRILLE DES NORMES			Zone R-18	
			Groupe résidentiel	Autres groupes
			NORMES	IMPLANTATION
marge avant d'un terrain d'angle ou transversal	5			
marge de recul latérale min. (mètres)	1.5 [2]			
marge de recul arrière min. (mètres)	[3]			
BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1		
	hauteur maximale (étage)	2		
	hauteur maximale (mètres)	12		
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal			
	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
AUTRES NORMES	PIIA	X		
	PAE			
AMENDEMENT				
DIVERS	Notes particulières et autres dispositions: [1] La marge de recul avant minimale est de 5,0 mètres, sauf pour la partie du bâtiment constituant un garage annexe pour lequel la marge de recul avant minimale est de 2,0 mètres. [2] La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre pour un mur d'extrémité (mur non mitoyen) et de 0 mètre pour un mur mitoyen. [3] La marge de recul arrière minimale est de 8,0 mètres, sauf pour la partie du bâtiment constituant un garage annexe pour lequel la marge de recul arrière minimale est de 2,0 mètres.			



Délimitation de la zone R-15 avant modification



Délimitation des zones R-15 et R-18 après modification